

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n°2022/130

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DE CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant la règle des quotas en vigueur (un pour trois recrutements), et eu égard au nombre de recrutements d'ingénieurs intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion soit **quatre** possibilités de nomination au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2022, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois d'ingénieur au titre de la promotion interne :

- monsieur Maxime CALARESE, technicien principal de 1^{ère} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

.../...

- madame Mylène CASTEL, technicien principal de 1^{ère} classe, Syndicat Intercommunal de Valberg,
- madame Cléa LAURENT, technicien principal de 1^{ère} classe, Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI),
- monsieur Patrice RAMIN, technicien principal de 1^{ère} classe, Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE).

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 25 JUL. 2022



Le Président

Philippe PRADAL

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :